

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE MONS – POLICE BORAINNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL DE POLICE

Séance du 24 juin 2020

Présents : Mmes et MM. D'ANTONIO Luciano, Président ;
DEBIEVE Jean-Claude, OLIVIER Daniel, Membres du Collège de Police ;
JENART Damien, Membre f.f. du Collège de Police ;
TASKIN Cengiz, MUNAFO Giovanni, FORTUNATO Calogero, DUFOUR Frédéric, D'ORAZIO Nicola, DRAMAIX Mary, GOBERT Frédéric, COQUELET Serge, DUHOUX Michel, SOUMMAR Abdellatif, RIZZO Lino, STIEVENART Ghislain, NITA Guy, CICCONE Domenico, FERRARI Erine, COCU Maxim, PARDINI Maria, RUSSO Vincenzo, DUFRASNES Claude, SODDU Giuliano, BAIL Claude, GOSSELIN Dorothee, Membres du Conseil de Police ;
DELROT Jean-Marc, Chef de Corps ;
BOUCHEZ Adélaïde, Secrétaire

Excusé(s): MM. DUPONT Jean-Marc, LEPINE Jean-Pierre et DISABATO Manu.

ORDRE DU JOUR
SEANCE PUBLIQUE

Communications du Président

Prestations de serment des Commissaires de police Frédéric CARTON, Simon DOUCHY, Bernard DUEZ, Christophe MASSON et Matthieu VANDER HAEGEN

A.1. PRÉSENTATION DU BILAN DE LA CRIMINALITÉ DE L'ANNÉE 2019 ET DES PRIORITÉS DU PLAN ZONAL DE SÉCURITÉ 2020-2025

A.2. MARCHES PUBLICS

A.2.1. Acquisition de smartphones - Approbation des conditions et du mode de passation

A.3. PERSONNEL

A.3.1. Mobilité 2020-03 - Déclaration de vacance d'emplois

A.3.2. Mobilité 2020-04 - Déclaration de vacance d'emplois

A.3.3. Mobilité 2020-A2 - Déclaration de vacance d'emplois

A.4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

HUIS CLOS

Communications du Président

B.1. PERSONNEL

B.1.1. Mises en disponibilité

B.2. CONSTITUTIONS DE PARTIE CIVILE

Le Conseil de Police étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 18h37' sous la présidence de Monsieur Luciano D'ANTONIO.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont examinés :

Communications du Président

Monsieur Luciano D'ANTONIO, Président, excuse Messieurs Jean-Marc DUPONT et Jean-Pierre LEPINE.

Monsieur Guy NITA demande la parole et excuse Monsieur Manu DISABATO.

Prestations de serment des Commissaires de police Frédéric CARTON, Simon DOUCHY, Bernard DUEZ, Christophe MASSON et Matthieu VANDER HAEGEN

Chacun des Commissaires cités prête serment entre les mains du Président, ce dernier et les intéressés signent l'acte de prestation de serment.

L'assemblée applaudit.

Monsieur Luciano D'ANTONIO, Président, les félicite et leur souhaite la bienvenue.

Monsieur Jean-Marc Delrot, Chef de corps, souligne le caractère exceptionnel du recrutement de cinq commissaires. Il se réjouit de la présence de nombreux chefs de service et des membres du personnel de la Proximité de Saint-Ghislain dans le public qui démontre la solidarité et l'esprit de corps présent au sein de la Zone de police Boraine.

A.1. PRÉSENTATION DU BILAN DE LA CRIMINALITÉ DE L'ANNÉE 2019 ET DES PRIORITÉS DU PLAN ZONAL DE SÉCURITÉ 2020-2025

Monsieur Vincent DASCOTTE, criminologue, fait sa présentation en séance.

Le PowerPoint de la présentation sera envoyé par mail à l'ensemble des conseillers de police.

Après la présentation, l'assemblée applaudit.

Monsieur Ghislain STIEVENART revient sur le problème des incivilités et déplore qu'on ne prenne pas de mesures contre l'insolvabilité qui crée un sentiment d'impunité dans le chef d'une frange de la population. Il indique que la Police fait son travail, le Fonctionnaire sanctionnateur aussi mais à l'issue de la procédure, les gens ne payent pas. cela met à mal le travail des policiers sur le terrain. Il plaide donc pour que des peines de travaux d'intérêt général soient prises afin de toucher cette partie de la population qui jouit d'une impunité totale.

Monsieur Luciano D'ANTONIO, Président, dit partager cet avis. Un travail lourd et ingrat est réalisé par les policiers et il n'est pas suivi d'effet à d'autres niveaux.

Monsieur Claude BAIL demande si le manque de suivi judiciaire n'est pas décourageant pour les forces de l'ordre.

Monsieur Luciano D'ANTONIO, Président, indique que les Bourgmestres sont limités dans leurs responsabilités et n'ont pas de pouvoir d'injonction par rapport à l'autorité judiciaire.

A.2. MARCHES PUBLICS

A.2.1. Acquisition de smartphones - Approbation des conditions et du mode de passation

Budget : Extraordinaire

Article budgétaire : 33001/74253

Montant budgétaire : 40.000,00€

Montant disponible : 40.000,00€

Coût (marché fédéral) : 26.871,86€ HTVA ou 32.514,95 € TVAC

Type de marché : marché public de fournitures

Financement : Emprunt

Rapport :

Le système « FOCUS » vise à permettre aux membres du personnel opérationnels d'accéder facilement à distance à différentes applications informatiques utilisées dans le cadre des missions de Police (consultation de bases de données, messages d'alerte,...).

Au vu du déploiement de cette application policière au sein de la zone et afin de compléter nos besoins, il est proposé de faire l'acquisition de smartphones afin d'équiper l'ensemble des membres du personnel concernés.

Le financement de cette acquisition est prévu de la manière suivante :

- *Un budget accordé par le Fédéral venant du Fonds de la Sécurité Routière. Sous réserve d'une dernière validation par l'Inspecteur des Finances, le montant qui devrait être alloué à notre Zone de Police, via ce subside, devrait s'élever à 29.412,00 €. Il est à noter que cette somme ne peut être utilisée que dans le cadre du développement de FOCUS. Si elle est obtenue, elle permettra alors l'acquisition de 104 smartphones de marque SAMSUNG modèle XCover 4S + coque et écran de protection ;*
- *Un budget prévu par la Zone de Police. En effet, dans le cadre du déploiement de ce projet FOCUS et en vue de soutenir les développements technologiques actuels, notre Zone a prévu cette année un budget extraordinaire de 40.000,00 €. Avec cette somme, il est proposé de procéder à l'acquisition de 115 smartphones de marque SAMSUNG de modèle XCover 4S + coques et écrans de protection.*

Il est proposé de faire l'acquisition de ces 115 smartphones en passant par le marché de la Police fédérale référencé FORCMS-GSM-098. Le montant total pour l'acquisition de ce matériel s'élève à 26.871,86 € HTVA, soit 32.514,95€ TVAC.

Le solde du budget disponible (7.485,05€) sera utilisé plus tard dans l'année afin de combler les besoins en matériel, principalement pour le développement du projet ISLP Mobile (rédaction des PV sur le terrain).

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le marché fédéral ouvert, numéro FORCMS-GSM-098 ;

Considérant que la Zone de police peut adhérer aux contrats cadre ci-dessus ;

Considérant que le montant de ce marché s'élève à 26.871,86€ HTVA ou 32.514,95 € TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 33001/74253 et sera financé par emprunt ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le principe de l'acquisition de 115 smartphones Samsung Xcover 4S + coques et écrans de protection pour un montant de 26.871,86€ HTVA ou 32.514,95 € TVA Comprise ;

Art. 2 : Le marché relatif à l'acquisition de ce matériel sera passé selon le contrat-cadre du marché fédéral référencé FORCMS-GSM-098 ;

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 33001/74253 ;

Art. 4 : D'autoriser le financement de la dépense par emprunt.

A.3. PERSONNEL

A.3.1. Mobilité 2020-03 - Déclaration de vacance d'emplois

Le Conseil de Police est invité à déclarer vacants, pour la mobilité 2020-03, les emplois suivants :

- *2 INPP Intervention*
- *1 INPP Proximité*
- *1 INPP BJC*
- *3 INP Intervention*
- *3 INP Proximité*

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d'Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d'Inspecteurs de police et 46 emplois d'Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers;

Considérant que le cadre pour ces différents grades et niveaux n'est pas complet à l'heure actuelle;

Vu l'appel de DGS/DSP (Direction Générale de l'Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la programmation du troisième cycle de mobilité en 2020 (2020-03) et sollicitant la communication des besoins de la zone pour le 26 juin 2020 ;

Afin d'atteindre progressivement un cadre suffisant et de respecter les normes d'encadrement;

Vu l'effectif réellement présent sur le terrain et l'organisation de la Zone de Police Boraine, établi en tenant compte des paramètres suivants : demandes de transfert par mobilité et affectation à d'autres zones ou à la police fédérale, congés de maladie de longue durée, congés préalables à la retraite ou encore départs à la pension ;

Vu la décision du Collège de Police du 29 mai 2020 ;

Vu ce qui précède ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er} : de déclarer vacants pour la mobilité 2020-03 :

- 2 INPP Intervention
- 1 INPP Proximité
- 1 INPP BJC
- 3 INP Intervention
- 3 INP Proximité

Art.2 : de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3 : de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

A.3.2. Mobilité 2020-04 - Déclaration de vacance d'emplois

Le Conseil de Police est invité à déclarer vacants, pour la mobilité 2020-04, les emplois suivants :

- 2 INPP Intervention
- 1 INPP Proximité
- 1 INPP BJC
- 3 INP Intervention
- 3 INP Proximité

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d'Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d'Inspecteurs de police et 46 emplois d'Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers;

Considérant que le cadre pour ces différents grades et niveaux n'est pas complet à l'heure actuelle;

Vu l'appel de DGS/DSP (Direction Générale de l'Appui et de la Gestion de la Police Fédérale – Département de la mobilité et de la gestion du personnel), nous informant de la programmation du quatrième cycle de mobilité en 2020 (2020-04) et sollicitant la communication des besoins de la zone pour le 11 septembre 2020 ;

Afin d'atteindre progressivement un cadre suffisant et de respecter les normes d'encadrement ;

Vu l'effectif réellement présent sur le terrain et l'organisation de la Zone de Police Boraine, établi en tenant compte des paramètres suivants : demandes de transfert par mobilité et affectation à d'autres zones ou à la police fédérale, congés de

maladie de longue durée, congés préalables à la retraite ou encore départs à la pension ;

Vu la décision du Collège de Police du 29 mai 2020 ;

Vu ce qui précède ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er}: de déclarer vacants pour la mobilité 2020-04:

- 2 INPP Intervention
- 1 INPP Proximité
- 1 INPP BJC
- 3 INP Intervention
- 3 INP Proximité

Art.2: de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3: de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

A.3.3. Mobilité 2020-A2 - Déclaration de vacance d'emplois

Le Conseil de Police de Police est invité à déclarer vacants, pour la mobilité 2020-A2, les emplois suivants :

- 5 INP Intervention
- 3 INP Proximité

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001, dit « MAMMOUTH », portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement le Titre II – Chapitre II – Organisation de la mobilité – Section 2 – Art. VI.II.15;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu l'Arrêté Royal du 30 janvier 2006 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police;

Vu la Circulaire GPI 15 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police;

Vu la GPI 73 relative au recrutement, à la sélection et à la formation des membres du personnel du cadre de base des services de police ;

Considérant que les autorités locales peuvent pourvoir aux emplois vacants par recrutement externe et par mobilité;

Vu qu'il appartient à ces autorités d'estimer les besoins en personnel de la Zone de Police Boraine;

Vu les délibérations du Conseil de Police du 29 novembre 2001, du 20 mars 2002, du 29 janvier 2003, du 19 novembre 2003, du 31 mars 2004, du 15 juin 2005, du 27 février 2008, du 07 mai 2014 et du 16 décembre 2015, fixant et modifiant respectivement les cadres opérationnel, administratif et logistique de la Zone de Police Boraine;

Considérant que le cadre organique opérationnel de la Zone de Police Boraine prévoit 2 emplois de Commissaire Divisionnaire, 19 emplois de Commissaires, 65 emplois d'Inspecteurs Principaux de police, 225 emplois d'Inspecteurs de police et 46 emplois d'Agents de police, 7 CALogs Niveau A, 13 CALogs Niveau B, 36 CALogs Niveau C, 4 CALogs Niveau D employés et 4 CALogs Niveau D ouvriers;

Considérant que le cadre pour ces différents grades et niveaux n'est pas complet à l'heure actuelle;

Considérant que les derniers cycles de mobilité n'ont pas permis de combler les emplois déclarés vacants ;

Considérant l'appel lancé par la Police Fédérale pour récolter les besoins pour la mobilité « aspirants » 2020-A2 qui sera proposée aux aspirants en formation académique ;

Afin d'atteindre progressivement un cadre suffisant et de respecter les normes d'encadrement ;

Vu la décision du Collège de Police du 29 mai 2020 ;

Vu ce qui précède ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art.1^{er}: de déclarer vacants pour la mobilité 2020-A2 :

- 5 INP Intervention
- 3 INP Proximité

Art.2: de soumettre la présente résolution à la tutelle administrative spécifique générale de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut – Rue Verte 13 – 7000 MONS.

Art.3: de transmettre, pour information, la présente résolution à la Direction Générale des Ressources Humaines de la Police Fédérale.

A.4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Conseil de Police, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30, L1132-1 et L1132-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 44 à 46 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police;

Considérant que ledit procès-verbal est conforme en tous points au prescrit du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'au prescrit du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de police,

DECIDE à 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Guy NITA) :

Article unique. - D'adopter le procès-verbal de la séance du 27 mai 2020.

A.5. QUESTION ORALE DE MADAME DOROTHEE GOSSELIN

Conformément aux articles 48 et 50 du R.O.I de notre Conseil de Police, Madame Dorothee GOSSELIN a demandé en date du 22 juin dernier que soit ajoutée une question orale d'actualité à l'ordre du jour de la présente séance. Sa question a pour objet « Quel symbole pour matérialiser le passage de la présidence de la Zone de police ? »

Monsieur Luciano D'ANTONIO, Président, cède la parole à Madame Dorothee GOSSELIN qui pose la question suivante :

*« Monsieur le Président,
Monsieur le Chef de corps,*

La question que je me permets de poser sera brève, elle est d'actualité puisque nous avons assisté au passage de flambeau de la présidence lors du dernier conseil. Cette question ne demande peut-être pas une réponse immédiate. Elle est plutôt un appel à la réflexion.

Lors de la séance du conseil du mois de mai, les conseillers, le public présent et l'ensemble des citoyens de la zone (informés par les médias) ont été les témoins de ce passage.

Ce passage de flambeau a été matérialisé, symbolisé par un objet, une matraque. J'avoue que personnellement, je découvrais cette « pratique » et j'ai été stupéfaite.

Est-ce l'image, par le choix de cet objet, que l'on veut donner de la police à la population ?

Cet objet, cette matraque donc peut être associée à la répression, la supériorité, la brutalité aussi.

N'est-il pas plus judicieux de cultiver une image plus adéquate tenant compte des messages qu'il me semble important de véhiculer, à savoir : la prévention, l'accompagnement, la confiance, l'appui ou le soutien à la population ?

Peut-on donc envisager que, précédant un prochain passage de flambeau, une réflexion soit menée et que celle-ci aboutisse au choix d'un symbole plus approprié ?

Je vous remercie par avance pour votre réponse et vous prie de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Chef de corps, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Dorothee Gosselin »

Monsieur Luciano D'ANTONIO, Président, communique les éléments de réponse suivants.

« Le passage de la matraque est un geste purement symbolique qui existe depuis la création de la zone de police. Il n'y a dans cet acte aucune référence à la brutalité.

Les policiers sont équipés de menottes, de spray, d'armes, de matraque... Ils n'incarnent pas pour autant la répression, mais bien la sécurité !

Ceci dit, lorsque je passerai le flambeau au futur président, je commanderai une boîte de « Mon chéri »... Et je demanderai une édition spéciale sans alcool pour éviter tout amalgame. »

Madame Dorothee GOSSELIN relève le caractère ironique de la réponse qui lui est faite et réplique que dans le contexte actuel, même pour les symboles, les détails doivent être soignés. On ne peut pas agir sans tenir compte de l'actualité et face aux manifestations et au ras le bol du personnel, il faut soutenir les policiers.

Monsieur Luciano D'ANTONIO, Président, salue et félicite le métier de policier qui est de plus en plus difficile.

Madame Dorothee GOSSELIN le rejoint tout à fait sur le travail de qualité effectué par les policiers.

Monsieur Guy NITA regrette l'ironie avec laquelle Monsieur Luciano D'ANTONIO a répondu à Madame Dorothee GOSSELIN.